



Le Breuil

2023-02 TEMP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE D'EPINAC

L'An deux mil vingt-trois, le treize février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise DBTP – 701 route de Louhans – 71380 EPERVANS** afin de réaliser des travaux de renouvellement réseaux assainissement pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **20 Février 2023** et ce pour une durée de **7 jours** la circulation des véhicules **route d'Epinaç** se fera **sous alternat, par feu tricolore** en raison de travaux de renouvellement réseaux assainissement pour le compte de la CUCM.

Le **stationnement et le dépassement** seront **interdit** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**entreprise DBTP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 13 février 2023

**Chantal CORDELIER**  
Maire

